

**Conseil Municipal**  
**Séance Ordinaire du Mardi 24 Septembre 2024**

*L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.*

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Pascal GAIDET, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Sandrine ETCHESAHAR, Jacques LEFORT

Procurations : Jean-Jacques GOULOT à Fabien BESSICH  
Philippe CORDON à Jacques LEFORT  
Jenna FRANITCH à Sandrine ETCHESAHAR

Absents : Jean-Jacques GOULOT, Philippe CORDON, Jenna FRANITCH, Pierre VANET

Secrétaire de séance : Valentin CHAPPAZ

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2024

Nombre de conseillers municipaux :  
En exercice : 11  
Présents : 06  
Procurations : 04  
Votants : 10

---

**Délibération n°2024/01**  
**DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET PRINCIPAL**

Envoyé en Préfecture le  
Publié le

*Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*

## VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2024

Délibération N°2024/01

**Objet : DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET PRINCIPAL**

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget principal 2024, il y a lieu de procéder à des réajustements en plus ou en moins, en dépenses et en recettes ;

Le rapporteur propose les virements de crédits ci-dessous sur le budget principal :

Dépense Section	Chapitre	Article	Libellé	Montant	Avant DM	Après DM
Fonctionnement	65	658	Autres charges	+0.91 €	0 €	+0.91 €
Fonctionnement	67	673	Titre annulatif	+1680 €	0 €	+1680 €
Fonctionnement	65	6541	Créances en non valeur	-1680,91	10 000 €	+8 319.09 €
Investissement	27	2745	Avance remboursable	+60 000 €	90 000 €	+150 000 €
Investissement	23	2313	Immobilisation en cours	-60 000 €	615 000 €	+555 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

**D'ADOPTER** la décision modificative n°2 au budget principal 2024 telle que ci-dessus ;

**DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

  
Le Maire  
  
Brigitte DESTANNE DE BERNIS

**RESULTAT DU VOTE :**

**POUR : 6**

**ABSTENTION : 4**

**Conseil Municipal**  
**Séance Ordinaire du Mardi 24 Septembre 2024**

*L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.*

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Pascal GAIDET, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Sandrine ETCHESSAHAR, Jacques LEFORT

Procurations : Jean-Jacques GOULOT à Fabien BESSICH  
Philippe CORDON à Jacques LEFORT  
Jenna FRANITCH à Sandrine ETCHESSAHAR

Absents : Jean-Jacques GOULOT, Philippe CORDON, Jenna FRANITCH, Pierre VANET

Secrétaire de séance : Valentin CHAPPAZ

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2024

Nombre de conseillers municipaux :  
En exercice : 11  
Présents : 06  
Procurations : 04  
Votants : 10

---

**Délibération n°2024/02**

**COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Envoyé en Préfecture le  
Publié le

*Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*

## VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2024

Délibération N°2024/02

**Objet : COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Vu l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** qu'il convient d'élire les membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat ;

**Considérant** que la commission d'appel d'offres est composée des membres suivants : commune de moins de 3500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus en son sein.

La commission d'appel d'offres est élue au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est proposé de voter à bulletin secret ou à main levée, l'élection retenue est à main levée. Les pouvoirs sont autorisés.

En cas d'égalité des voix, le candidat le plus âgé est élu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ELIRE** au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste et à main levée les membres de la commission d'Appel d'Offres ;

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>1 Pascal GAIDET</b>	<b>1 Jean-Jacques GOULOT</b>
<b>2 Fabien BESSICH</b>	<b>2 Valentin CHAPPAZ</b>
<b>3 Ketty MASSON</b>	<b>3</b>

- **DE PRECISER** que le représentant du Maire en cas d'absence sera désigné par arrêté ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire

  
Brigitte DESTANNE DE BERNIS  
**RESULTAT DE L'ELECTION :****POUR : 6 VOIX****ABSTENTION : 4 VOIX**

**COMMUNE  
DE CHAMROUSSE**  
**CHAMROUSSE**  
ALPES-FRANCE 1700

**Conseil Municipal**  
**Séance Ordinaire du Mardi 24 Septembre 2024**

*L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.*

Présents : Brigitte DÉSTANNE DE BERNIS, Pascal GAIDET, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Sandrine ETCHESSAHAR, Jacques LEFORT

Procurations : Jean-Jacques GOULOT à Fabien BESSICH  
Philippe CORDON à Jacques LEFORT  
Jenna FRANITCH à Sandrine ETCHESSAHAR

Absents : Jean-Jacques GOULOT, Philippe CORDON, Jenna FRANITCH, Pierre VANET.

Secrétaire de séance : Valentin CHAPPAZ

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2024

Nombre de conseillers municipaux :  
En exercice : 11  
Présents : 06  
Procurations : 04  
Votants : 10

---

**Délibération n°2024/03**  
**MANDAT SPECIAL RELATIF A LA PARTICIPATION AU CONGRES DES MAIRES DE PARIS**

Envoyé en Préfecture le  
Publié le

*Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*



VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2024

Délibération N°2024/03

**Objet : MANDAT SPECIAL RELATIF A LA PARTICIPATION AU CONGRES DES MAIRES DE PARIS**

**Vu** la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « loi 3DS » qui permet au maire d'autoriser les mandats spéciaux ;

**Vu** le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-18, R.2123-22-1 et L.5211-14 ;

**Considérant** la participation de Madame DE BERNIS Maire au 106<sup>ème</sup> Congrès des Maires du 18 au 21 novembre 2024 et aux Congrès des Maires futurs ;

**Considérant** que la participation aux Congrès des Maires de Paris relève désormais d'un mandat spécial ;

**Considérant** la nécessité de donner délégation à Madame le Maire pour prendre une décision spécifique désignant nominativement les élus ayant pour mission de représenter la commune à cet événement pour les années à venir ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACCORDER** le mandat spécial à Madame le Maire pour le 106<sup>ème</sup> Congrès des Maires de Paris et aux Congrès des Maires futurs ;
- **DE DONNER** délégation à Madame le Maire pour prendre une décision spécifique désignant nominativement les élus ayant pour mission de représenter la commune à cet événement pour les années à venir ;
- **DE VALIDER** le remboursement dans leur intégralité des frais engagés par les élus pour cet événement et que ces dépenses sont prévues au budget imputation 65316 : frais de représentation ;

**DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Le Maire

  


Brigitte DESTANNE DE BERNIS

RESULTAT DU VOTE :

POUR : 6

ABSTENTION : 4

**COMMUNE  
DE CHAMROUSSE**  
**CHAMROUSSE**  
ALPES-FRANCE 1700

**Conseil Municipal**  
**Séance Ordinaire du Mardi 24 Septembre 2024**

*L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.*

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Pascal GAIDET, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Sandrine ETCHESSAHAR, Jacques LEFORT

Procurations : Jean-Jacques GOULOT à Fabien BESSICH  
Philippe CORDON à Jacques LEFORT  
Jenna FRANITCH à Sandrine ETCHESSAHAR

Absents : Jean-Jacques GOULOT, Philippe CORDON, Jenna FRANITCH, Pierre VANET

Secrétaire de séance : Valentin CHAPPAZ

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2024

Nombre de conseillers municipaux :  
En exercice : 11  
Présents : 06  
Procurations : 04  
Votants : 10

---

**Délibération n°2024/04**

**CONVENTION DE CONTRIBUTION AU FONDS D'AIDE D'URGENCE INTEMPERIES EN ISERE DANS LA VALLEE DU VENEON**

Envoyé en Préfecture le  
Publié le

*Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2024

Délibération N°2024/04

**Objet : CONVENTION DE CONTRIBUTION AU FONDS D'AIDE D'URGENCE INTEMPERIES EN ISERE  
DANS LA VALLEE DU VENEON**

**Vu** le code général des collectivités ;

**Vu** la loi NOTRe portant nouvelle organisation territoriale de la République promulguée le 07 août 2015 ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental de l'Isère du 28 juin 2024 relative à la création d'un fonds d'aide d'urgence suite aux intempéries en Isère dans la vallée du Vénéon en juin 2024 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 04 juillet 2024 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle des communes de Bourg-d'Oisans, Les Deux Alpes, Saint Christophe en Oisans ;

**Considérant** l'importance d'être solidaire en réponse à cette catastrophe ;

**Considérant** la volonté de la commune de Chamrousse de contribuer au fonds d'aide d'urgence intempéries en Isère dans la Vallée du Vénéon à hauteur de deux mille cinq cents euros ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire de contribuer au fonds d'aide d'urgence intempéries en Isère dans la Vallée du Vénéon à hauteur de deux mille cinq cents euros ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire de signer la convention de contributions au fonds d'aide d'urgence avec le Département ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

**ANNEXE(S) :**

Convention

Délibération

Le Maire  
  
Brigitte DESTANNE DE BERNIS  


**RESULTAT DU VOTE :**

**UNANIMITE**



**COMMUNE  
DE CHAMROUSSE**  
**CHAMROUSSE**  
ALPES-FRANCE 1700

**Conseil Municipal**  
**Séance Ordinaire du Mardi 24 Septembre 2024**

*L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.*

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Pascal GAIDET, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Sandrine ETCHESSAHAR, Jacques LEFORT

Procurations : Jean-Jacques GOULOT à Fabien BESSICH  
Philippe CORDON à Jacques LEFORT  
Jenna FRANITCH à Sandrine ETCHESSAHAR

Absents : Jean-Jacques GOULOT, Philippe CORDON, Jenna FRANITCH, Pierre VANET

Secrétaire de séance : Valentin CHAPPAZ

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2024

Nombre de conseillers municipaux :  
En exercice : 11  
Présents : 06  
Procurations : 04  
Votants : 10

---

**Délibération n°2024/05**  
**ADHESION – FONDATION DU PATRIMOINE**

Envoyé en Préfecture le  
Publié le

*Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2024

Délibération N°2024/05

**Objet : ADHESION – FONDATION DU PATRIMOINE**

La Fondation du patrimoine apporte un soutien à la restauration du patrimoine public et privé. Elle accompagne techniquement et financièrement les collectivités grâce à la recherche de mécénat de particuliers et d'entreprises ainsi que de subventions.

**Considérant** l'intérêt de la collectivité à adhérer à la Fondation du patrimoine en vue de maintenir les actions de la Fondation en direction des patrimoines qui constituent le paysage de notre commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire d'adhérer à la Fondation du patrimoine dont le montant est de 100 euros pour l'année 2024 ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ANNEXE :**

Bulletin d'adhésion 2024

Le Maire  
  
Brigitte DESTANNE DE BERNIS



**RESULTAT DU VOTE :**  
**UNANIMITE**

**COMMUNE  
DE CHAMROUSSE  
CHAMROUSSE**

ALPES-FRANCE 1700

**Conseil Municipal  
Séance Ordinaire du Mardi 24 Septembre 2024**

*L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.*

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Pascal GAIDET, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Sandrine ETCHESSAHAR, Jacques LEFORT

Procurations : Jean-Jacques GOULOT à Fabien BESSICH  
Philippe CORDON à Jacques LEFORT  
Jenna FRANITCH à Sandrine ETCHESSAHAR

Absents : Jean-Jacques GOULOT, Philippe CORDON, Jenna FRANITCH, Pierre VANET

Secrétaire de séance : Valentin CHAPPAZ

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2024

Nombre de conseillers municipaux :  
En exercice : 11  
Présents : 06  
Procurations : 04  
Votants : 10

---

**Délibération n°2024/06  
REGULARISATION DU PLAN DE FINANCEMENT - TRAVAUX VOIRIE**

Envoyé en Préfecture le  
Publié le

*Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2024

Délibération N°2024/06

**Objet : REGULARISATION DU PLAN DE FINANCEMENT - TRAVAUX VOIRIE**

**Vu** l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan DEL-2022-0035 du 28/03/2022 autorisant la mise en place d'un fonds de concours au bénéfice des petites communes ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan DEL-2022-0312 du 26/09/2022 portant règlement d'attribution du fonds de concours intercommunal au bénéfice des petites communes ;

**Vu** le contrat territorial du Grésivaudan validé en conférence territoriale du 12 février 2022 ;

**Vu** la délibération n°15 en date du 8 mars 2022 ;

**Considérant** l'éligibilité de la commune de Chamrousse au dispositif « petites communes » compte tenu de son nombre d'habitants ainsi qu'à la dotation territoriale.

Le rapporteur rappelle que la commune de Chamrousse a sollicité en 2022 un fond de concours au bénéfice des petites communes dans le cadre des projets de réfection de la voirie.

La communauté de commune à l'examen du dossier, demande à la commune de Chamrousse de préciser son plan de financement.

Plan de financement

Montant total du projet : 110 238 € (HT)

Montant des dépenses subventionnables au titre de la dotation territoriale : 22 065 € (HT)

Dotation territoriale : 22 065 € (HT)

Fonds de concours intercommunal : 22 065 € (HT)

Participation de la commune : 44 043 € (HT)

Le rapporteur propose de demander un fonds de concours à la Communauté de communes Le Grésivaudan et au Département en vue de participer au financement de l'entretien de la voirie et de la sécurisation piéton à hauteur de 66 195 € (HT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE DIRE** que la présente délibération abroge et remplace la délibération n° 15 du 08 mars 2022
- **D'AUTORISER Madame** le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours susvisé auprès de la Communauté de communes du Grésivaudan et du Département
- **D'AUTORISER Madame** le Maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours ainsi que tout document se rapportant à cette affaire

RESULTAT DU VOTE :  
UNANIMITE

  
Le Maire  
Brigitte DESTANNE DE BERNIS  


**COMMUNE  
DE CHAMROUSSE**  
**CHAMROUSSE**  
ALPES-FRANCE 1700

**Conseil Municipal**  
**Séance Ordinaire du Mardi 24 Septembre 2024**

*L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.*

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Pascal GAIDET, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Sandrine ETCHESSAHAR, Jacques LEFORT

Procurations : Jean-Jacques GOULOT à Fabien BESSICH  
Philippe CORDON à Jacques LEFORT  
Jenna FRANITCH à Sandrine ETCHESSAHAR

Absents : Jean-Jacques GOULOT, Philippe CORDON, Jenna FRANITCH, Pierre VANET

Secrétaire de séance : Valentin CHAPPAZ

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2024

Nombre de conseillers municipaux :  
En exercice : 11  
Présents : 06  
Procurations : 04  
Votants : 10

---

**Délibération n°2024/07**  
**STATIONNEMENT PAYANT – TARIFS**

Envoyé en Préfecture le  
Publié le

*Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*



## VILLE DE CHAMROUSSE

## CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2024

## Délibération N°2024/07

**Objet : STATIONNEMENT PAYANT - TARIFS**

Vu la délibération n°07 du 19 septembre 2023

Le rapporteur rappelle qu'il a été décidé en 2023 de mettre en place des zones de stationnement payant durant la saison d'hiver, ce qui n'a pu être fait en 2023 faute de validation des circuits financiers avec notre trésorerie. Pour la prochaine saison d'hiver le stationnement payant sera déployé sur les zones suivantes :

- Recoin : Place Duhamel et la Montée des Gaboureaux depuis l'angle de la rue des Gentianes ;
- Roche-Béranger : Rue des Essendoles depuis le virage du pont de Bachat Bouloud jusqu'au N° 700 de la rue du Père Tasse (Immeuble le Motel).

La tarification sera celle décidée en 2023, à savoir :

- 5€ par jour, soit 10 h consécutives, sur les zones concernées (en dehors des zones bleues qui sont maintenues) avec une gratuité de 18 h 00 de 8 h 00 ;
- Montant du Forfait Post Stationnement (FPS) de 30 € ;
- 30 € pour une semaine soit 7 jours consécutifs ;
- Un abonnement saison à 90 € pour les résidents (sur la base d'une seule voiture identifiée par sa plaque d'immatriculation) ;
- Un abonnement saison à 180 € pour les non-résidents (pour une voiture) ;
- Gratuité pour les personnes en situation de handicap ;

En sus de ce dispositif validé en 2023, il est proposé au conseil d'accorder la gratuité de stationnement aux habitants en résidence principale dans les immeubles directement impactés par le stationnement payant (Arselle, Panoramic, Bellevue, Centre commercial, Olympique, Résidence, Chamois, Jonquilles, Myrtilles), pour une seule voiture par foyer fiscal.

Il est précisé que des zones de stationnement seront réservées au personnel de la Régie et de l'ESF sur le parking du Vernon, sur le parking face à la mairie et sur le parking communal de Bachat Bouloud.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** d'appliquer les tarifs ci-dessus et la gratuité pour les habitants en résidence principale telle qu'exposé ci-dessus,
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

RESULTAT DU VOTE :

POUR : 6

CONTRE : 4

Brigitte DESTANNE DE BERNIS



**COMMUNE  
DE CHAMROUSSE**  
**CHAMROUSSE**  
ALPES-FRANCE 1700

**Conseil Municipal**  
**Séance Ordinaire du Mardi 24 Septembre 2024**

*L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.*

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Pascal GAIDET, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Sandrine ETCHESSAHAR, Jacques LEFORT

Procurations : Jean-Jacques GOULOT à Fabien BÉSSICH  
Philippe CORDON à Jacques LEFORT  
Jenna FRANITCH à Sandrine ETCHESSAHAR

Absents : Jean-Jacques GOULOT, Philippe CORDON, Jenna FRANITCH, Pierre VANET

Secrétaire de séance : Valentin CHAPPAZ

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2024

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	11
Présents :	06
Procurations :	04
Votants :	10

---

**Délibération n°2024/08**

**TARIFS DENEIGEMENT**

Envoyé en Préfecture le  
Publié le

*Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2024

Délibération N°2024/08

**Objet : TARIFS DENEIGEMENT**

Il est proposé d'appliquer les tarifs en fonction du taux d'inflation pour le déneigement des parties privatives et la location des engins comme suit :

- chargeuse .....	220 € / heure
- chasse-neige baby-crabe .....	250€ / heure
- chargeuse/fraise .....	265 € / heure
- porte-outils avec fraise .....	240 € / heure
- camion .....	195 € / heure
- tractopelle (avec personnel).....	175 € / heure
- tractopelle (sans personnel).....	135 € / heure

et aux conditions suivantes :

- 1) signature d'une convention avec le(s) bénéficiaire(s) avant toute intervention ou location ;
- 2) acceptation par le(s) bénéficiaire(s) des tarifs ci-dessus ;
- 3) le déneigement des parties privatives ou la location d'engins seront faits exclusivement sur la demande du ou des bénéficiaires ;
- 4) le responsable communal du service est le seul habilité à déterminer la faisabilité du déneigement, le type d'engin le mieux adapté ainsi que le délai d'intervention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** d'appliquer ces tarifs
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ANNEXE(S) :**

Convention

  
Brigitte DESTANNE DE BERNIS  


**RESULTAT DU VOTE :**

UNANIMITE

**COMMUNE  
DE CHAMROUSSE**  
**CHAMROUSSE**  
ALPES-FRANCE 1700

**Conseil Municipal**  
**Séance Ordinaire du Mardi 24 Septembre 2024**

*L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.*

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Pascal GAIDET, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Sandrine ETCHESSAHAR, Jacques LEFORT

Procurations : Jean-Jacques GOULOT à Fabien BESSICH  
Philippe CORDON à Jacques LEFORT  
Jenna FRANITCH à Sandrine ETCHESSAHAR

Absents : Jean-Jacques GOULOT, Philippe CORDON, Jenna FRANITCH, Pierre VANET

Secrétaire de séance : Valentin CHAPPAZ

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2024

Nombre de conseillers municipaux :  
En exercice : 11  
Présents : 06  
Procurations : 04  
Votants : 10

---

**Délibération n°2024/09**  
**TARIFS CAMPING-CARS, PATINOIRE ET CINEMA**

Envoyé en Préfecture le  
Publié le

*Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2024

Délibération N°2024/09

**Objet : TARIFS CAMPING-CARS, PATINOIRE ET CINEMA**

**Vu** la délibération n°05 du 19 septembre 2023 sur tarifs des camping-cars aux Chalets des Cimes ;

**Vu** la délibération n°04 du 07 novembre 2023 sur les tarifs des camping-cars Place des Niverolles

**Vu** la délibération n°06 du 19 septembre 2023 sur les tarifs de la patinoire ;

**Vu** la délibération n°08 du 19 septembre 2023 sur les tarifs du cinéma le Schuss ;

Le rapporteur propose que les tarifs des camping-cars, de la patinoire et du cinéma soient reportés à l'identique pour les saisons hivernale et estivale 2024-2025 et ce jusqu'à nouvel ordre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** d'appliquer les tarifs des camping-cars, de la patinoire et du cinéma à l'identique pour les saison hivernale et estivale 2024-2025 applicable à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 2024 et ce jusqu'à nouvel ordre ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Le Maire  
  
Brigitte DESTANNE DE BERNIS



RESULTAT DU VOTE :  
UNANIMITE



**COMMUNE  
DE CHAMROUSSE**  
**CHAMROUSSE**  
ALPES-FRANCE 1700

**Conseil Municipal**  
**Séance Ordinaire du Mardi 24 Septembre 2024**

*L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.*

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Pascal GAIDET, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Sandrine ETCHESSAHAR, Jacques LEFORT

Procurations : Jean-Jacques GOULOT à Fabien BESSICH  
Philippe CORDON à Jacques LEFORT  
Jenna FRANITCH à Sandrine ETCHESSAHAR

Absents : Jean-Jacques GOULOT, Philippe CORDON, Jenna FRANITCH, Pierre VANET

Secrétaire de séance : Valentin CHAPPAZ

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2024

Nombre de conseillers municipaux :  
En exercice : 11  
Présents : 06  
Procurations : 04  
Votants : 10

---

**Délibération n°2024/10**

**AVANCE DE TRESORERIE POUR LA SEM CHAMROUSSE AMENAGEMENT**

Envoyé en Préfecture le  
Publié le

*Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2024

Délibération N°2024/10

**Objet : AVANCE DE TRESORERIE POUR LA SEM CHAMROUSSE AMENAGEMENT**

Pour faire face aux besoins de trésorerie pour cette fin d'année, il est proposé une avance de trésorerie à hauteur de 60 000 €, mobilisable en plusieurs fois en cas de besoin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE DIRE** que cette dépense est prévue dans le cadre de la décision modificative n°2.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à accorder une avance de trésorerie de 60 000€, mobilisable en plusieurs fois en cas de besoin, à la SEM CHAMROUSSE Aménagement
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

  
Maire  
Brigitte DESTANNE DE BERNIS



RESULTAT DU VOTE :

POUR : 6

CONTRE : 4

**COMMUNE  
DE CHAMROUSSE**  
**CHAMROUSSE**  
ALPES-FRANCE 1700

**Conseil Municipal**  
**Séance Ordinaire du Mardi 24 Septembre 2024**

*L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.*

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Pascal GAIDET, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Sandrine ETCHESSAHAR, Jacques LEFORT

Procurations : Jean-Jacques GOULOT à Fabien BESSICH  
Philippe CORDON à Jacques LEFORT  
Jenna FRANITCH à Sandrine ETCHESSAHAR

Absents : Jean-Jacques GOULOT, Philippe CORDON, Jenna FRANITCH, Pierre VANET

Secrétaire de séance : Valentin CHAPPAZ

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2024

Nombre de conseillers municipaux :  
En exercice : 11  
Présents : 06  
Procurations : 04  
Votants : 10

---

**Délibération n°2024/11**  
**TARIFS ENFANCE/JEUNESSE POUR LES VACANCIERS**

Envoyé en Préfecture le  
Publié le

*Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*

## VILLE DE CHAMROUSSE

## CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2024

## Délibération N°2024/11

**Objet : TARIFS ENFANCE/JEUNESSE POUR LES VACANCIERS**

Le rapporteur présente les propositions tarifaires pour l'accueil collectif de mineurs (ACM) et la Halte-Garderie pour la saison hivernale 2024/2025.

Le plein tarif est appliqué au 1<sup>er</sup> enfant, il bénéficie d'une réduction de 15 % à partir du deuxième enfant présent simultanément dans l'établissement.

**HALTE GARDERIE : 6 mois – 3 ans**

Formules	Tarifs
Matin 9h – 12h	28.00 €
Matin + temps repas 9h – 13h	36.50 €
Après-midi 13h30 – 17h	35.00 €
Journée 9h – 17h15	48.00 €

La tarification des places halte-garderie n'intègre pas le repas, le lait infantile et les couches dans le respect des normes HACCP.

En cas d'accueil exceptionnel d'un enfant vacancier au sein de la micro-crèche le tarif appliqué sera identique à celui de la halte-garderie.

**ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS : 3 ans – 12 ans**

Formules	Tarifs
Matin 9h – 12h	28.00 €
Matin + repas 9h – 13h	36.50 €
Après-midi 13h30 – 17h	35.00 €
Journée 9h – 17h15	48.00 €
Cours Ski matin + repas 5 jours 9h – 13h	348.50 €
Cours Ski matin + repas 6 jours 9h – 13h	385.00 €
Cours Ski journée 5 jours 9h – 17h15	406.00 €
Cours Ski journée 6 jours 9h – 17h15	454.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** les tarifs mentionnés ci-dessus ;
- **D'APPLIQUER** les tarifs mentionnés ci-dessus à compter de la saison hivernale 2024/2025 ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**RESULTAT DU VOTE :**  
**UNANIMITE**

Le Maire  
  
Brigitte DESTANNE DE BERNIS



**COMMUNE  
DE CHAMROUSSE**  
**CHAMROUSSE**  
ALPES-FRANCE 1700

**Conseil Municipal**  
**Séance Ordinaire du Mardi 24 Septembre 2024**

*L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.*

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Pascal GAIDET, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Sandrine ETCHESSAHAR, Jacques LEFORT

Procurations : Jean-Jacques GOULOT à Fabien BESSICH  
Philippe CORDON à Jacques LÉFORT  
Jenna FRANITCH à Sandrine ETCHESSAHAR

Absents : Jean-Jacques GOULOT, Philippe CORDON, Jenna FRANITCH, Pierre VANET

Secrétaire de séance : Valentin CHAPPAZ

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2024

Nombre de conseillers municipaux :  
En exercice : 11  
Présents : 06  
Procurations : 04  
Votants : 10

---

**Délibération n°2024/12**

**PARTICIPATION FINANCIERE AUPRES DES FAMILLES DU SERVICE JEUNESSE POUR LES ADHESIONS SPORTIVE ET/OU CULTURELLE**

Envoyé en Préfecture le  
Publié le

*Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*



VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2024

Délibération N°2024/12

**Objet : PARTICIPATION FINANCIERE AUPRES DES FAMILLES DU SERVICE JEUNESSE POUR LES ADHESIONS SPORTIVE ET/OU CULTURELLE**

Les activités sportives et/ou culturelles organisées par le service jeunesse (hors camp d'été, club enfants et sorties ado pris en charge par la commune) sont facturées aux familles.

Le rapporteur propose une participation financière pour :

- une ou plusieurs activités sportives et/ou culturelles proposées par le service jeunesse ou tout autre club sur présentation de justificatifs avec un plafond de 200€/an/enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE DIRE** que cette délibération abroge la délibération n° 15 du 25 juin 2024 ;
- **D'APPROUVER** la participation financière pour les activités et adhésions sportives et/ou culturelles ;
- **D'APPLIQUER** cette participation financière ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre en charge sur le budget communal cette participation.

Le Maire  
  
Brigitte DESTANNE DE BERNIS



RESULTAT DU VOTE :  
UNANIMITE

**COMMUNE  
DE CHAMROUSSE**  
**CHAMROUSSE**  
ALPES-FRANCE 1700

**Conseil Municipal**  
**Séance Ordinaire du Mardi 24 Septembre 2024**

*L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.*

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Pascal GAIDET, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Sandrine ETCHESSAHAR, Jacques LEFORT

Procurations : Jean-Jacques GOULOT à Fabien BESSICH  
Philippe CORDON à Jacques LEFORT  
Jenna FRANITCH à Sandrine ETCHESSAHAR

Absents : Jean-Jacques GOULOT, Philippe CORDON, Jenna FRANITCH, Pierre VANET

Secrétaire de séance : Valentin CHAPPAZ

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2024

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	11
Présents :	06
Procurations :	04
Votants :	10

---

**Délibération n°2024/13**

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ECOLE DU SKI FRANÇAIS DE CHAMROUSSE – LES MARMOTS**

Envoyé en Préfecture le  
Publié le

*Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2024

Délibération N°2024/13

**Objet :** CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ECOLE DU SKI FRANÇAIS DE CHAMROUSSE – LES MARMOTS

**Considérant** l'intérêt de pérenniser le partenariat avec l'Ecole du Ski Français de Chamrousse pour les activités de skis des enfants inscrits au multi-accueil « les marmots » ;

**Considérant** qu'il faut reconduire la convention pour la saison hivernale 2024-2025 avec l'Ecole de Ski Français.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire de signer la convention avec l'Ecole du Ski Français de Chamrousse pour la saison hivernale 2024-2025 ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ANNEXE(S) :**

Convention

Le Maire  
  
Brigitte DESTANNE DE BERNIS



**RESULTAT DU VOTE :**  
UNANIMITE

**COMMUNE  
DE CHAMROUSSE**  
**CHAMROUSSE**  
ALPES-FRANCE 1700

**Conseil Municipal**  
**Séance Ordinaire du Mardi 24 Septembre 2024**

*L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.*

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Pascal GAIDET, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Sandrine ETCHESSAHAR, Jacques LEFORT

Procurations : Jean-Jacques GOULOT à Fabien BESSICH  
Philippe CORDON à Jacques LEFORT  
Jenna FRANITCH à Sandrine ETCHESSAHAR

Absents : Jean-Jacques GOULOT, Philippe CORDON, Jenna FRANITCH, Pierre VANET

Secrétaire de séance : Valentin CHAPPAZ

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2024

Nombre de conseillers municipaux :  
En exercice : 11  
Présents : 06  
Procurations : 04  
Votants : 10

---

**Délibération n°2024/14**  
**CREATION DE POSTE**

Envoyé en Préfecture le  
Publié le

*Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2024

Délibération N°2024/14

**Objet : CREATION DE POSTE**

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

**Considérant** la nécessité de procéder au remplacement d'un agent des services techniques, qui intègre une autre commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE CREER** le poste suivant au 01 octobre 2024 :

Grade	Temps de travail du poste
Technicien	35 H 00

- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire  
  
Brigitte DESTANNE DE BERNIS  


RESULTAT DU VOTE :  
UNANIMITE



**COMMUNE  
DE CHAMROUSSE**  
**CHAMROUSSE**  
ALPES-FRANCE 1700

**Conseil Municipal**  
**Séance Ordinaire du Mardi 24 Septembre 2024**

*L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.*

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Pascal GAIDET, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Sandrine ETCHESSAHAR, Jacques LEFORT

Procurations : Jean-Jacques GOULOT à Fabien BESSICH  
Philippe CORDON à Jacques LEFORT  
Jenna FRANITCH à Sandrine ETCHESSAHAR

Absents : Jean-Jacques GOULOT, Philippe CORDON, Jenna FRANITCH, Pierre VANET

Secrétaire de séance : Valentin CHAPPAZ

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2024

Nombre de conseillers municipaux :  
En exercice : 11  
Présents : 06  
Procurations : 04  
Votants : 10

---

**Délibération n°2024/15**

**TE38 - TRAVAUX SUR LES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC DU VILLAGE DE BACHAT BOULLOUD**

Envoyé en Préfecture le  
Publié le

*Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2024

Délibération N°2024/15

**Objet : TE38 - TRAVAUX SUR LES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC DU VILLAGE DE BACHAT BOULOD**

Vu la délibération n° 24 du Conseil Municipal du 27 juin 2023 ;

**Considérant** la note de présentation et le plan de financement transmis par TE38 ;

**Considérant** la nécessité de réduire les consommations électriques et les coûts énergétiques ;

**Considérant** la description suivante de l'opération, Collectivité COMMUNE DE CHAMROUSSE, affaire n° 24-002-567, EP – Rénovation tr1 sur la base de l'étude de TE38, les montants prévisionnels sont les suivants :

- 1- Le coût d'investissement prévisionnel de l'opération est estimé à : **47 844 € TTC.**
- 2- La participation communale aux frais de gestion de TE38 s'élève à : **1 344 € HT.**
- 3- La participation communale prévisionnel aux investissements de l'opération s'élève à : **18 832 € HT.**

Le montant de la participation communale définitive aux investissements sera recalculé au prorata des dépenses réelles. Tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE PRENDRE ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, prévoyant un coût d'investissement prévisionnel de 47 884 € TTC ;
- **DE PRENDRE ACTE** du montant définitif de l'appel à contribution aux frais de gestion de TE38 qui sera appelé deux mois après le début des travaux, en section fonctionnement – compte 65568, d'un montant de 1 344 € HT ;
- **DE PRENDRE ACTE** du montant prévisionnel de l'appel à contribution aux dépenses d'investissements de TE38, qui sera en deux fois, 80% deux mois après le début des travaux puis le solde sur présentation du décompte définitif, en section fonctionnement – compte 65568, d'un montant de 18 832 € HT ;
- **DE PRENDRE ACTE** de l'obligation d'engager le montant de ces participations au budget de la collectivité

Le Maire  
  
Brigitte DESTANNE DE BERNIS  


RESULTAT DU VOTE :  
PRISE D'ACTE

**COMMUNE  
DE CHAMROUSSE**  
**CHAMROUSSE**  
ALPES-FRANCE 1700

**Conseil Municipal**  
**Séance Ordinaire du Mardi 24 Septembre 2024**

*L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.*

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Pascal GAIDET, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Sandrine ETCHESSAHAR, Jacques LEFORT

Procurations : Jean-Jacques GOULOT à Fabien BÉSSICH  
Philippe CORDON à Jacques LEFORT  
Jenna FRANITCH à Sandrine ETCHESSAHAR

Absents : Jean-Jacques GOULOT, Philippe CORDON, Jenna FRANITCH, Pierre VANET

Secrétaire de séance : Valentin CHAPPAZ

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2024

Nombre de conseillers municipaux :  
En exercice : 11  
Présents : 06  
Procurations : 04  
Votants : 10

---

**Délibération n°2024/16**

**TE38 – TRAVAUX SUR LES RESEAUX D'ECLAIRAGE**

Envoyé en Préfecture le  
Publié le

*Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2024

Délibération N°2024/16

**Objet : TE38 – TRAVAUX SUR LES RESEAUX D'ECLAIRAGE**

**Considérant** la description suivante de l'opération, Collectivité COMMUNE DE CHAMROUSSE, affaire n° 24-001-567, maintenance 2024 sur la base de l'étude de TE38, les montants prévisionnels sont les suivants :

- 1- Le coût d'investissement prévisionnel de l'opération est estimé à : **16 991 € TTC.**
- 2- La participation communale aux frais de gestion de TE38 s'élève à : **531 € HT.**
- 3- La participation communale prévisionnelle aux investissements de l'opération s'élève à : **6 637 € HT.**

Le montant de la participation communale définitive aux investissements sera recalculé au prorata des dépenses réelles. Tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE PRENDRE ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, prévoyant un coût d'investissement prévisionnel de 15 929 € TTC ;
- **DE PRENDRE ACTE** du montant définitif de l'appel à contribution aux frais de gestion de TE38 qui sera appelé deux mois après le début des travaux, en section fonctionnement – compte 65568, d'un montant de 531 € HT ;
- **DE PRENDRE ACTE** du montant prévisionnel de l'appel à contribution aux dépenses d'investissements de TE38, qui sera en deux fois, 80% deux mois après le début des travaux puis le solde sur présentation du décompte définitif, en section fonctionnement – compte 65568, d'un montant de 6 637 € HT ;
- **DE PRENDRE ACTE** de l'obligation d'engager le montant de ces participations au budget de la collectivité
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

**RESULTAT DU VOTE :**  
**PRISE D'ACTE**

**Le Maire**  
**Brigitte DESTANNE DE BERNIS**

